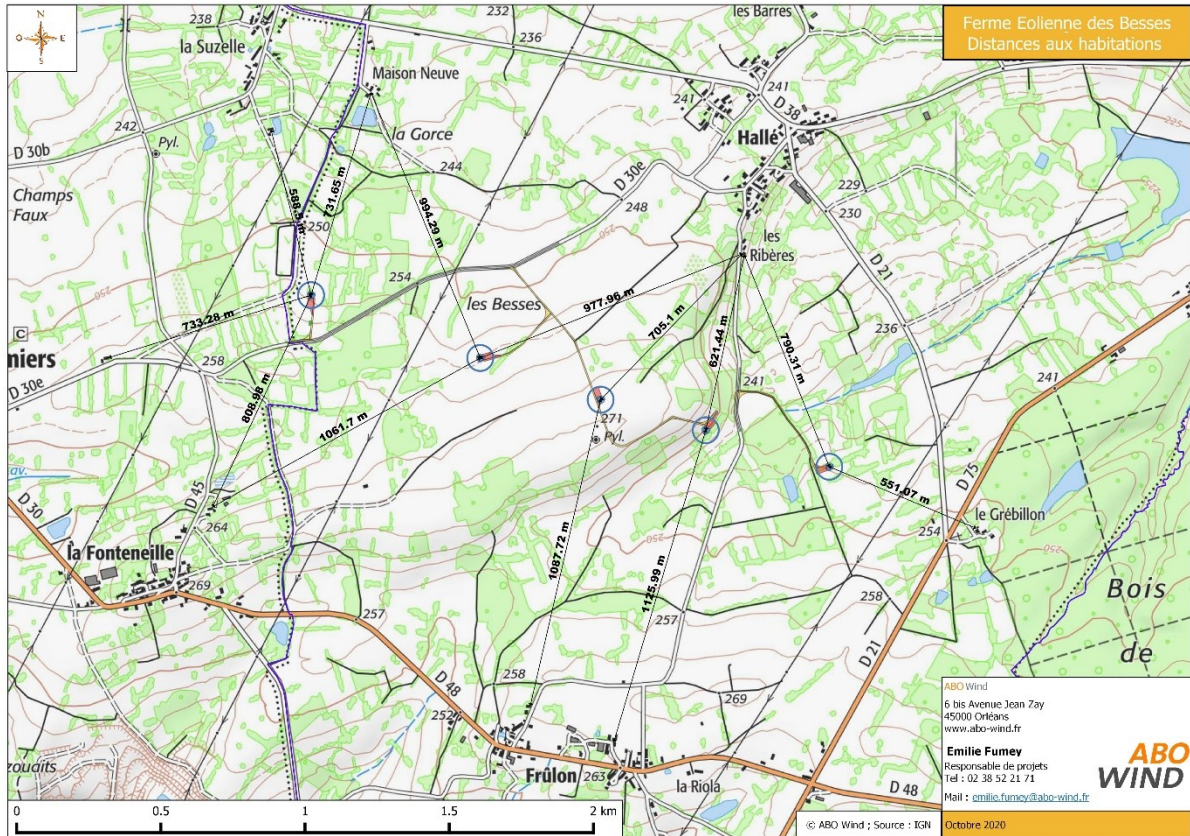


## V REPONSES DE LA SAS PORTEES A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC ANNEXEES A NOTRE RAPPORT

1. **Message du 15/10/20 18:26 en réponse à nos questions du 7/10/2020**  
> Objet : 3602-ORS - Eléments de réponses à la préparation de l'enquête publique d'Orsennes

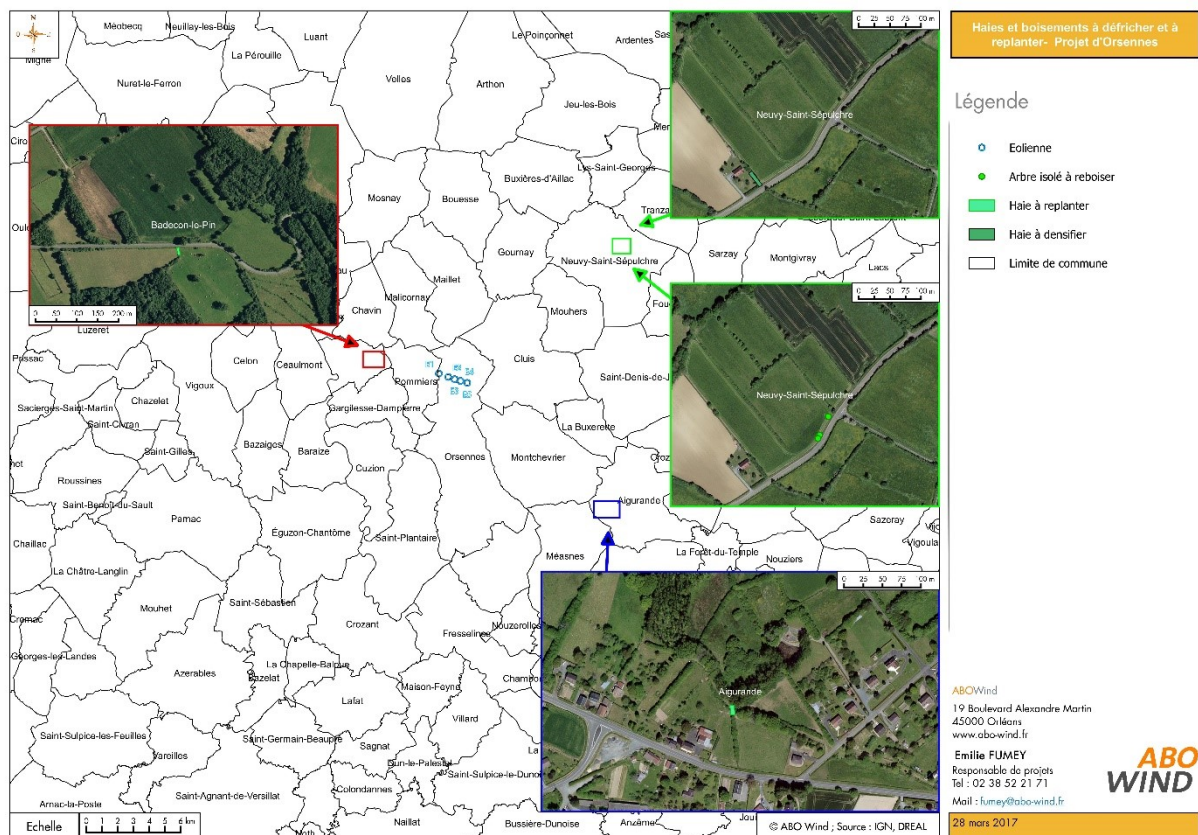
Vous aviez, lors de notre rencontre du 07 octobre 2020, en Mairie d'Orsennes, soulevé les points suivants auxquels nous répondons ci-après :

- **Distance aux habitations les plus proches : cartes ci-jointes :**





- **Concernant la réserve émise par le Commissaire enquêteur le 19 janvier 2014 : des masques végétaux pourront être mis en place dès l'implantation des éoliennes dès lors que ces aménagements seront retranscrits dans l'arrêté d'autorisation ;**



De plus, les plantations prévues dans l'étude d'impact sont présentées dans sur la carte ci-jointe.

- Distance des bâtiments patrimoniaux de la commune de Gargilles-Dampierre : la rectification a été faite en page 24 de la réponse à l'avis MRAe ;
- Arrêté sur le Démantèlement et montant des garanties financières : L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation s'applique à tout parc éolien à compter du 1er juillet 2020, sauf dispositions particulières. Ainsi, les nouvelles dispositions en termes de garanties financières pour le démantèlement sont les suivantes :
  - Pour les éoliennes de 2 MW ou moins : 50 000 € par éolienne : ce qui est le cas pour Orsennes et qui n'a pas changé,
  - Pour les éoliennes de + de 2 MW : 50 000€ + 10 000€ par MW supplémentaire à 2 MW.
 Les modalités du démantèlement sont reprises en page 30 de la réponse à l'avis MRAe ;
- Mise à jour des plans et schémas de planification territoriale : ces derniers sont présentés dans le courrier de mise à jour de mars 2020 et en pages 29 à 31 de la réponse à l'avis MRAe.

En outre, il est important de rappeler que le Conseil Municipal d'Orsennes a délibéré favorablement lors de l'enquête publique de 2013, tel que dans son rapport d'enquête du 19 janvier 2014, le Commissaire enquêteur l'a souligné en p. 3 : « que la Municipalité d'Orsennes s'est prononcé favorablement pour ce projet dont elle attend une retombée financière en même temps qu'une contribution locale au développement des énergies renouvelables, et que la communauté de communes de la Marche Berrichonne s'est également prononcée favorablement, désirant développer une énergie renouvelable sur son territoire. »

**2. > Message du 19/10/20 17:20 en réponse à nos question du vendredi 16 octobre 2020 11:04**

Portable en mairie d'Orsennes : Comme vous avez pu le constater, un PC portable est à disposition du public pour consulter le dossier mis-à-jour en 2020, y compris Avis et réponse MRAe et les certificats des données brutes, seuls soumis à l'enquête publique complémentaire en cours ; ainsi que le dossier initial complet de 2013 à titre informatif.

**Voici la liste des modifications techniques non substantielles du projet :**

Modification de l'accès entre E3, E4 et E5, cf carte présentée en p. 43 du volet faune-flore-milieu naturel de juin 2020, réalisée afin d'éviter l'impact sur les orchidées et de réduire l'emprise du projet en zone humide. Tracé initial présenté en p. 97 du dossier d'étude d'impact complété et actualisé en février 2013,

Mise en place d'une mesure de compensation associée, présentée en p. 44 à 62 du volet faune-flore-milieu naturel de juin 2020,

Mise en place d'un bridage sur l'ensemble des éoliennes selon les modalités suivantes, et présenté en p. 21 de la réponse à l'avis MRAe :

- La première année, le bridage sera effectif de début mai à fin octobre, toute la nuit, d'une ½ heure avant le coucher du soleil et jusqu'à ½ heure après le lever du soleil
- Par des vents inférieurs à 6m/s,
- Et des températures supérieures à 10°C,
- À partir de la deuxième année, ces conditions pourront être modifiées avec l'accord de la DREAL Centre-Val de Loire après la réalisation du suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle sur l'éolienne 4 de mai à octobre et du suivi de la mortalité des chauves-souris.

**Effectivement, nous n'avons pas apporté de modifications substantielles au projet.**

Enfin, pour répondre à votre dernière question :

**L'application d'une synchronisation des balisages lumineux avec une fréquence des éclats divisée par deux, est-elle prévue ?**

Le balisage sera conforme à l'arrêté du 23 avril 2018.

Celui-ci précise entre-autre que la fréquence sera de 20 éclats par minutes (40 auparavant). Donc oui, la fréquence sera divisée par deux en application de la réglementation en vigueur depuis le 23 avril 2018.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations.

ABO WIND

Ainsi, tant avant (voir ci-dessus), durant et au cours de notre entrevue de synthèse la Commission a posé au pétitionnaire un certain nombre de questions. Comme il se doit, les réponses de celui-ci figurent toutes en annexe de ce rapport et elles sont analysées dans les enjeux ci-dessous.

**Ces questions et les réponses figurant en italique ont porté sur :**

- Le contrôle des distances aux habitations ; ***Une carte des distances nous est communiquée.***
- La levée de la réserve de l'enquête précédente sur d'éventuelles plantations aux abords de Pommiers et des recommandations ; ***Celle-ci n'a pas été levée.***
- La levée d'incohérences telles celles vues ci-dessus concernant Gargillesse ; ***Pas toujours pris en compte.***
- L'éventuelle mise à jour du montant des garanties financières de démantèlement ; ***Aucun changement.***

- La mise à jour des plans et schémas de planification territoriale ; *Réalisée en partie suite à l'avis de la MRAe.*
- L'existence ou non d'une délibération favorable de la commune en 2013, demandées également à la mairie le 16/10/2020 ; *Elle existe bien.*
- La présence d'un ordinateur en mairie d'Orsennes ; *Réalisé.*
- Une liste des modifications ou non substantielles apportées au projet ; *Pour le porteur de projet il n'y a pas de modification substantielle. Toutefois la Commission en constatera voir ci-dessous pour le tiers de la longueur des chemins d'accès.*
- Si l'application d'une synchronisation des balisages lumineux avec une fréquence des éclats divisée par deux, était prévue ; *Normalement prévu, mais pas toujours facile en réalité.*

**Le 4/11/2020 au cours de la remise de la synthèse, nous avons posé des questions orales complémentaires. Les réponses figurent en italique. Les questions étaient sur :**

- La non mise à jour d'un nombre certain de photomontages, en effet certains de 2013 font apparaître des couvertures végétales qui ne sont plus présents aujourd'hui, la covisibilité constatée par la Commission en correction du photomontage de ce même lieu-dit Bel-air en même temps de la basilique UNESCO de Neuvy-Saint-Sépulchre et des projets de parcs éoliens, sur le manque de photomontages aux abords des hameaux environnant dont Hallé, les contreperties ; *Réponses : Certains ont été mis à jour. En ce qui concerne le lieu-dit Bel-Air à Neuvy, une mesure de compensation de boisement est proposée. A quoi sert-elle réellement ? Pas de réponse.*
- Les autorisations des propriétaires des voies d'accès et celles de la commune d'Orsennes ; *Oui elles sont toujours d'actualité.*
- La pauvreté des plans, pas de grand plan à jour de voies d'accès aux éoliennes ; *Le plan au 1/1000 des accès et leurs modifications n'a pas été mis à jour, le plan des proximités aux habitations a été communiqué à la Commission en début d'enquête.*
- L'impact sur les zones humides ; *Réponse : En 2013 cette étude n'était pas prévue dans le dossier.*
- Les deux cheminements de Compostelle ; *Pas vu le chemin des Amis de Saint Jacques.*
- Le démantèlement des fondations en béton ; *Oui conformité aux prescriptions réglementaires et pas d'évolution concernant le fonds de garantie.*
- La rentabilité vent-énergie compte tenu de la vitesse du vent, des bridages ; *Le mât de mesure a été enlevé il y a longtemps, les données seraient les mêmes.*
- L'impact sur les chauves-souris et les migrateurs ; *Pris en compte par bridages et comptages.*